



## BOXE CANADA

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

### Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants prennent la signification qui leur est donnée ci-dessous :
  - a) **Athlète** : une personne qui est un athlète participant à Boxe Canada et qui est assujettie au *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (« CCUMS ») et aux politiques de Boxe Canada.
  - b) **Mineur** : comme défini dans le CCUMS et aussi établi dans l'annexe A du *Code de conduite et d'éthique*.
  - c) **Participants** : désigne toutes les catégories de membres à titre personnel et/ou d'inscrits définis dans les règlements de Boxe Canada qui sont soumis au CCUMS et aux politiques de Boxe Canada, ainsi que toutes les personnes employées par Boxe Canada, sous contrat avec Boxe Canada ou impliquées dans des activités avec Boxe Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les entrepreneurs, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gérants, les gestionnaires, les membres de comité, les parents ou tuteurs, les spectateurs, les administrateurs et les membres de la direction.
  - d) **Recherche des renseignements policiers locaux (RPL)** : données supplémentaires de condamnation et données de non-condamnation sélectionnées provenant de bases de données policières locales et nationales qui peuvent être pertinentes au poste convoité.
  - e) **Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)** : vérification du casier judiciaire et une recherche des renseignements de la police locale, disponible par l'entremise de Sterling Backcheck.
  - f) **Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV)** : une vérification détaillée qui comprend une recherche dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, les renseignements de la police locale et la base de données des délinquants sexuels réhabilités
  - g) **Vérification du casier judiciaire (VCJ)** : recherche de condamnations criminelles adultes faite au moyen du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC.

### Préambule

2. Boxe Canada comprend que la vérification des antécédents du personnel et des bénévoles est un élément essentiel pour permettre d'assurer un environnement sportif sécuritaire et que celle-ci est devenue une pratique courante parmi les organismes sportifs qui fournissent des programmes et des services à la communauté sportive.

### Application de cette politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes qui occupent un poste de confiance ou d'autorité chez Boxe Canada, pouvant être lié, au minimum, aux finances, à la supervision ou à des participants vulnérables (tel que terme est défini dans le CCUMS).
4. Les personnes associées à Boxe Canada ne sont pas toutes tenues d'obtenir une vérification du casier judiciaire ou de soumettre des documents de vérification des antécédents, car les postes ne présentent pas tous des risques de nuire à Boxe Canada ou à ses participants. Boxe Canada détermine quelles personnes doivent se soumettre à la vérification des antécédents, à l'aide des lignes directrices ci-dessous (Boxe Canada peut modifier ces lignes directrices à sa discrétion) :

Niveau 1 - Risque faible - Les participants impliqués dans des tâches à risque faible et qui ne jouent pas un rôle de supervision, ne dirigent pas d'autres participants, ne sont pas impliqués dans la gestion financière et n'ont pas d'accès sans supervision à des personnes vulnérables. Par exemple :



## BOXE CANADA

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

- a) les parents, les jeunes ou les bénévoles, qui aident de manière non régulière ou non officielle.

Niveau 2 - Risque moyen - Les participants impliqués à des tâches à risque moyen et qui peuvent jouer un rôle de supervision, diriger les autres, être impliqués dans la gestion financière et avoir un accès limité à des personnes vulnérables. Par exemple :

- a) le personnel de soutien aux athlètes;
- b) le personnel non-entraîneur ou gérants;
- c) les administrateurs;
- d) les entraîneurs qui sont habituellement sous la supervision d'un autre entraîneur; ou
- e) les officiels.

Niveau 3 - Risque élevé - Les participants impliqués dans des tâches à risque élevé et qui occupent des postes de confiance ou d'autorité, jouent un rôle de supervision, dirigent d'autres participants, sont impliqués dans la gestion financière et ont un accès fréquent ou sans supervision à des personnes vulnérables. Par exemple :

- a) les entraîneurs à temps plein;
- b) les entraîneurs qui voyagent avec des athlètes; ou
- c) les entraîneurs qui pourraient se retrouver seuls avec des athlètes.

#### Comité de vérification des antécédents

5. Le comité de vérification des antécédents, qui se compose d'un (1) ou de trois (3) membres, est responsable de mettre en œuvre la présente politique. Boxe Canada doit s'assurer que les membres nommés au comité de vérification des antécédents détiennent les compétences, connaissances et aptitudes nécessaires pour vérifier adéquatement les documents et rendre des décisions en vertu de la présente politique.
6. Le comité de vérification des antécédents est chargé d'examiner tous les documents fournis et de prendre des décisions en fonction de cet examen pour déterminer si l'occupation d'un poste par une personne chez Boxe Canada est appropriée. Dans l'exécution de ses tâches et sous réserve d'une renonciation signée (conformément à l'annexe C et l'Énoncé de confidentialité), le comité de vérification des antécédents peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, policiers, conseillers en gestion des risques, spécialistes bénévoles de la vérification des antécédents ou toute autre personne.
7. Aucun élément de la présente politique n'empêche ou ne limite le comité de vérification des antécédents de demander à la personne d'assister à un entretien avec le comité de vérification des antécédents si celui-ci estime qu'un entretien est approprié et nécessaire pour examiner la candidature de la personne.
8. Aucun élément de la présente politique n'empêche ou ne limite le comité de vérification des antécédents de demander l'autorisation de la personne pour contacter un organisme professionnel, sportif ou autre afin d'évaluer l'aptitude de la personne à occuper le poste qu'elle convoite.
9. Aucun élément de la présente politique n'empêche ou ne limite le comité de vérification des antécédents de demander des informations supplémentaires à la personne à plus d'une occasion, sous réserve du droit de cette personne d'insister pour que le comité de vérification des antécédents prenne une décision sur la base des informations dont il dispose.



## BOXE CANADA

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

10. Le comité de vérification des antécédents peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne ait manqué à fournir des informations ou à répondre à des questions.
11. Au moment de l'évaluation de la demande de vérification des antécédents d'une personne, le comité de vérification des antécédents détermine s'il y a des raisons de croire que la personne peut présenter un risque pour Boxe Canada ou pour une autre personne.
12. Une personne ayant déjà été sanctionnée pour une infraction antérieure n'empêche pas le comité de vérification des antécédents de considérer cette infraction comme faisant partie de la demande de vérification des antécédents de la personne.
13. Si le comité de vérification des antécédents détermine, sur la base de la demande de vérification des antécédents de la personne, en plus de tout autre matériel reçu par lui, que la personne ne pose pas de risque pour les membres de Boxe Canada, le comité de vérification des antécédents approuve la demande de la personne, sous réserve du droit du comité de vérification des antécédents d'imposer des conditions.
14. Dans le cas d'une décision de rejet d'une demande ou d'approbation d'une demande avec conditions, une copie de la décision est fournie au demandeur et au conseil d'administration de Boxe Canada, qui peut communiquer la décision comme il le juge approprié afin de remplir le mandat de Boxe Canada.
15. Un participant dont la demande de vérification des antécédents a été rejetée ou révoquée ne peut pas présenter une nouvelle demande de participation aux programmes ou activités de Boxe Canada pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été faite.

#### Exigences de vérification des antécédents

16. Une matrice d'exigence pour la vérification des antécédents se trouve à l'**annexe A**.
17. En vertu de la présente politique, quand une personne est initialement embauchée par Boxe Canada :
  - a) Les personnes de niveau 1 doivent :
    - i) remplir un formulaire de candidature (**annexe B**);
    - ii) remplir un formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents (**annexe C**);
    - et
    - iii) participer à la formation, à l'orientation et au suivi, telles que déterminées dans la matrice d'exigences de vérification des antécédents (**annexe A**).
  - b) Les personnes de niveau 2 doivent :
    - i) remplir un formulaire de candidature;
    - ii) remplir un formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents;
    - iii) remplir et fournir une E-PIC;
    - iv) soumettre une lettre de recommandation liée au poste convoité;
    - v) participer à la formation, à l'orientation et au suivi, comme déterminé dans la matrice d'exigences de vérification des antécédents (**annexe A**); et
    - vi) fournir un dossier du conducteur, le cas échéant.
  - c) Les personnes de niveau 3 doivent :
    - i) remplir un formulaire de candidature;
    - ii) remplir un formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents;



## BOXE CANADA

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

- iii) remplir et fournir une E-PIC et une VAPV;
  - iv) soumettre une lettre de recommandation liée au poste convoité;
  - v) participer à la formation, à l'orientation et au suivi, comme déterminé dans la matrice d'exigences de vérification des antécédents (**annexe A**); et
  - vi) fournir un dossier du conducteur, le cas échéant.
- d) Si une personne est subséquemment condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, elle doit le signaler immédiatement à Boxe Canada. De plus, cette personne doit informer Boxe Canada de tout changement de sa situation qui modifierait les réponses initiales données dans son formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents.
- e) Si Boxe Canada apprend qu'une personne a fourni des renseignements faux, inexacts ou trompeurs, la personne est immédiatement démise de ses fonctions et peut être assujettie à d'autres mesures disciplinaires, conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Boxe Canada.

#### Jeunes

18. Boxe Canada définit un jeune comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Au moment de la vérification des antécédents de jeunes, Boxe Canada :
- a) n'oblige pas le jeune à obtenir une VAPV ou une E-PIC; et
  - b) demande au jeune de soumettre jusqu'à deux lettres de recommandation supplémentaires plutôt qu'une VAPV ou une E-PIC.
19. Nonobstant ce qui précède, Boxe Canada peut demander à un jeune d'obtenir une VAPV ou une E-PIC, si l'organisme soupçonne que le jeune a fait l'objet d'une condamnation criminelle adulte et, par conséquent, a un casier judiciaire. Dans ces circonstances, l'organisme énonce clairement qu'il ne demande pas le dossier d'adolescent du jeune. Boxe Canada comprend qu'il ne peut demander de voir le dossier d'adolescent d'un jeune.

#### Renouvellement

20. À moins que le comité de vérification des antécédents détermine, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui sont tenues de présenter une E-PIC, un formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents ou un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents, sont tenues de présenter les documents suivants :
- a) une E-PIC tous les trois ans;
  - b) un formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents tous les trois ans;
  - c) un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents (**annexe D**) chaque année; et
  - d) une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, une fois.
21. À tout moment, y compris après la soumission de la demande d'une personne ou son approbation (avec ou sans conditions), le comité de vérification des antécédents peut rouvrir le dossier d'une personne pour procéder à une vérification des antécédents supplémentaire s'il prend connaissance de nouvelles informations qui, à la discrétion de Boxe Canada, pourraient affecter l'évaluation de l'aptitude de la personne à participer aux programmes ou aux activités de Boxe Canada, ou les interactions de la personne avec d'autres personnes impliquées auprès de Boxe Canada.



## BOXE CANADA

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

### Orientation, formation et suivi

22. Le type et la quantité d'orientation, de formation et de suivi sont en fonction du niveau de risque de la personne, à l'entière discrétion de Boxe Canada.
23. L'orientation peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : des présentations d'introduction, des visites des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents et les athlètes, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation et une supervision accrue au moment de l'entrée en fonction ou de la période initiale d'embauche.
24. La formation peut inclure, sans toutefois s'y limiter, des cours de certification, de l'apprentissage en ligne, du mentorat, des ateliers, des webinaires, des démonstrations sur place et des commentaires de suivi de pairs.
25. À la fin de l'orientation et de la formation, la personne doit confirmer par écrit qu'elle a reçu et achevé une orientation et une formation (**annexe E**).
26. Le suivi pourra inclure, sans toutefois s'y limiter, des rapports écrits ou verbaux, des observations, une feuille de route, de la surveillance électronique (p. ex. Des caméras de sécurité dans les installations) et des visites d'emplacements.

### Comment obtenir une E-PIC ou une VAPV

27. Boxe Canada s'est jointe au mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs et a donc accès à l'E-PIC à un tarif réduit. Toute personne peut obtenir une E-PIC par l'intermédiaire du site Web suivant : [https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac\\_ace/](https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac_ace/).
28. Boxe Canada, Boxing Ontario et les participants situés en Ontario comprennent qu'en Ontario, la *Loi sur la réforme des vérifications de dossiers de police* de 2015 exige que la personne donne son consentement par écrit avant de demander une vérification du casier judiciaire (par exemple, une E-PIC). La *Loi* exige aussi la personne consente par écrit à la divulgation des résultats à l'organisme requérant.
29. Boxe Canada, l'Association Boxing BC et les participants situés en Colombie-Britannique comprennent qu'en Colombie-Britannique, le processus d'obtention d'une vérification du casier judiciaire est différent de celui des autres provinces et territoires et que les articles de cette politique relatifs à l'obtention d'une vérification du casier judiciaire peuvent ne pas s'appliquer. Dans de tels cas, le comité de vérification des antécédents fournit aux participants des indications en vertu du site Web suivant : <https://www.viasport.ca/freecriminal-records-checks>.
30. Les participants peuvent obtenir une VAPV uniquement en se rendant à un bureau de la GRC ou un poste de police et en soumettant deux pièces d'identité émises par le gouvernement (dont une doit contenir une photo) et en remplissant les documents requis. Des frais peuvent aussi être exigés.
31. Des empreintes digitales peuvent être requises s'il y a une correspondance positive avec le sexe et la date de naissance de la personne.
32. Boxe Canada comprend qu'il peut être nécessaire d'aider une personne à obtenir une VAPV. Une demande de VAPV (**annexe E**) ou d'autres documents décrivant la nature de l'organisme et le rôle de la personne avec des participants vulnérables peuvent devoir être soumis ou remplis.



## BOXE CANADA

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

#### Procédure

33. Les documents de vérification des antécédents doivent être soumis au comité de vérification des antécédents.
34. Une personne qui refuse ou omet de fournir les documents de la vérification des antécédents nécessaires est inadmissible à faire du bénévolat ou à être candidate au poste convoité. La personne est informée que sa candidature au poste ne sera pas traitée tant que les documents de vérification des antécédents ne sont pas soumis.
35. Boxe Canada comprend qu'il peut y avoir des retards dans la réception des résultats d'une E-PIC ou d'une VAPV. À sa discrétion, Boxe Canada peut permettre à une personne de participer dans le rôle pendant ce délai. Cette autorisation peut être retirée à tout moment et pour toute raison.
36. Boxe Canada reconnaît que différentes informations seront disponibles selon le type de document de vérification des antécédents que la personne a soumis. Par exemple, une E-PIC peut inclure les détails d'une infraction particulière ou non, et une VAPV peut être retournée avec des renseignements détaillés, ou simplement avec une mention indiquant que le dossier est « autorisé » ou « non autorisé ». Le comité de vérification des antécédents utilise son expertise et son pouvoir discrétionnaire au moment de la prise de décisions basées sur les documents de vérification des antécédents qui ont été soumis.
37. Après examen des documents de vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents doit prendre une des décisions suivantes :
  - a) la personne a satisfait à la vérification des antécédents et peut occuper le poste convoité;
  - b) la personne a satisfait à la vérification des antécédents et peut occuper le poste convoité moyennant certaines conditions;
  - c) la personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents et ne peut pas occuper le poste convoité; ou
  - d) la personne doit fournir davantage d'informations.
38. Dans sa prise de décision, le comité de vérification des antécédents examine le type d'infraction, la date de l'infraction et la pertinence de l'infraction en fonction du poste convoité.
39. Le comité de vérification des antécédents décide qu'une personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents si la documentation de la vérification des antécédents révèle un des délits suivants :
  - a) Si le délit a été sanctionné au cours des 10 dernières années :
    - 1) tout délit impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris sans toutefois s'y limiter la conduite avec facultés affaiblies;
    - 2) tout délit de voie de faits et de maltraitance physique ou psychologique
    - 3) tout délit impliquant le trafic de drogues illégales;
    - 4) tout délit d'acte contraire aux bonnes mœurs; ou
    - 5) tout délit impliquant un vol ou une fraude.
  - b) Si le délit a été sanctionné, à quelque moment que ce soit :
    - 1) tout délit impliquant un mineur;
    - 2) tout délit impliquant la possession, la distribution ou la vente de toute pornographie liée à des enfants; ou
    - 3) tout délit à caractère sexuel.



## BOXE CANADA

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

### Conditions et surveillance

40. À l'exclusion des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, entraîneraient l'échec la vérification des antécédents de la personne, le comité de vérification des antécédents peut déterminer que les incidents révélés dans des documents de vérification des antécédents de la personne peuvent tout de même permettre à la personne de satisfaire au processus de vérification des antécédents et d'occuper le poste convoité, moyennant l'imposition de *conditions*. Le comité de vérification des antécédents dispose du pouvoir discrétionnaire exclusif et illimité d'appliquer et de supprimer des conditions, de déterminer la durée de l'imposition des conditions et de déterminer les moyens permettant de surveiller le respect des conditions.

### Dossiers

41. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ils ne seront divulgués à personne, sauf si le droit l'exige, ou s'ils doivent être utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi juridiques ou disciplinaires
42. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de vérification des antécédents comprennent, sans s'y limiter, les dossiers suivants :
- a) une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables;
  - b) une E-PIC (pour une période de trois ans);
  - c) un formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents (pour une période de trois ans);
  - d) un formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents (pour une période d'un an);
  - e) les dossiers relatifs à toute condition imposée par le comité de vérification des antécédents liée à l'inscription de la personne; et
  - f) les dossiers de toutes les mesures disciplinaires appliquées à la personne par Boxe Canada ou tout autre organisme sportif.

**Annexe A - Matrice des exigences en matière de vérification des antécédents**

Niveau de risque	Rôles (voir l'exception pour les jeunes ci-dessous)	Formation recommandée/requise	Vérification des antécédents
Niveau 1 Risque faible	a) Parents, jeunes ou bénévoles agissant de manière non régulière ou informelle	Recommandé : - Respect et sport pour leaders d'activités - <a href="#">Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Remplir un formulaire de candidature (<b>annexe B</b>)</li> <li>● Remplir un formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents (<b>annexe C</b>)</li> <li>● Participer à la formation, à l'orientation et au suivi tels que déterminés par l'organisme</li> </ul>
Niveau 2 Risque moyen	a) Personnel de soutien aux athlètes b) Personnel non-entraîneur ou gérants c) Administrateurs d) Entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur e) Officiels	Recommandé en fonction du rôle : - Respect et sport pour leaders d'activités - Priorité Jeunesse  Requis : - Respect et sport pour leaders d'activités (officiels nationaux) - Certification PDE (entraîneurs) - Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE - <a href="#">Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exigences de niveau 1</li> <li>● Remplir et fournir une E-PIC</li> <li>● Fournir une lettre de recommandation en lien au poste</li> <li>● Fournir un résumé du conducteur, si demandé</li> </ul>
Niveau 3 Risque élevé	a) Entraîneurs à temps plein b) Entraîneurs qui voyagent avec les athlètes c) Les entraîneurs qui pourraient se retrouver seuls avec des athlètes	Recommandé en fonction du rôle : - Respect et sport pour leaders d'activités - Priorité Jeunesse  Requis : - Certification PDE (entraîneurs) - <a href="#">Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exigences de niveau 2</li> <li>● Fournir une VAPV</li> <li>● Une deuxième recommandation, fournie par un organisme sportif</li> </ul>





## **BOXE CANADA**

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS**

#### **Jeunes**

Aux fins de la présente politique, Boxe Canada définit un jeune comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Au moment de la vérification des antécédents de jeunes, Boxe Canada :

- c) n'oblige pas le jeune à obtenir une VAPV ou une E-PIC; et
- d) demande au jeune de soumettre jusqu'à deux lettres de recommandation supplémentaires plutôt qu'une VAPV ou une E-PIC.







## BOXE CANADA

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Explication complémentaire : \_\_\_\_\_

**3. Des poursuites criminelles ou toute autre sanction, y compris celles émanant d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, sont-elles actuellement en suspens ou menacées à votre rencontre? Si oui, veuillez inscrire les informations suivantes pour chaque accusation ou sanction en suspens. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom ou type du délit : \_\_\_\_\_

Nom et compétence de la cour ou du tribunal : \_\_\_\_\_

Nom de l'organe disciplinaire ou de sanction : \_\_\_\_\_

Explication complémentaire : \_\_\_\_\_

#### DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant et en soumettant ce formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents, je consens et j'autorise Boxe Canada à recueillir, utiliser et divulguer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents ainsi que dans mon dossier de vérification approfondie des renseignements policiers et/ou mon dossier de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (quand le droit le permet) aux fins de vérification des antécédents, de mise en œuvre de la *Politique de vérification des antécédents*, d'administration des services aux membres et de communication avec les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux/territoriaux de sport, les clubs et les autres organismes qui participent à la gouvernance du sport. Boxe Canada ne distribue pas de renseignements personnels à des fins commerciales.

#### CERTIFICATION

Je certifie par la présente que les informations contenues dans le présent formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents sont exactes, correctes, véridiques et complètes.

Je certifie en outre que j'informerai immédiatement Boxe Canada de tout changement de circonstances qui pourrait modifier mes réponses initiales au présent formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents. Tout manquement à cette obligation peut entraîner le retrait des responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges et/ou des mesures disciplinaires.

NOM (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_



## BOXE CANADA

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

### Annexe D - Formulaire de renouvellement de vérification des antécédents

**NOM :** \_\_\_\_\_  
Prénom Second prénom Nom de famille

**ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :**

\_\_\_\_\_ Rue Ville Province Code postal

**DATE DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_ **SEXE :** \_\_\_\_\_  
Jour/mois/année

**COURRIEL :** \_\_\_\_\_ **TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

En signant ce document ci-dessous, je certifie qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis que j'ai soumis la dernière fois une vérification accrue des renseignements de la police et/ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et/ou un formulaire de divulgation aux fins de vérification des antécédents et/ou un résumé du conducteur (collectivement, les « documents personnels ») à Boxe Canada. Je certifie en outre qu'il n'y a pas d'accusations et de mandats, d'ordonnances judiciaires, d'engagements de ne pas troubler l'ordre public, d'ordonnances de probation ou d'interdiction, ou d'informations de non-condamnation applicables en suspens à mon encontre, et que je n'ai fait l'objet d'aucune libération absolue et conditionnelle.

Je conviens que tout document personnel que j'obtiendrais ou soumettrais à la date indiquée ci-dessous ne soit pas différent du dernier document personnel que j'ai soumis à Boxe Canada. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'obtenir et de soumettre un nouveau document personnel au comité de vérification des antécédents de Boxe Canada au lieu de ce formulaire.

**Je reconnais que s'il y a eu des changements dans les résultats disponibles à partir de tout document personnel et si je soumetts ce formulaire de manière incorrecte, je suis passible de mesures disciplinaires et/ou du retrait de mes responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges à la discrétion du comité de vérification des antécédents.**

**NOM (en caractères d'imprimerie) :** \_\_\_\_\_ **DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_



**BOXE CANADA**  
**POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS**

**Annexe E - Formulaire de confirmation pour l'orientation et la formation**

1. J'ai le ou les rôles suivants au sein de Boxe Canada (encerclez tous les rôles qui s'appliquent) :

Parent/Tuteur	Entraîneur	Administrateur/Bénévole
Athlète	Officiel	Membre de comité

2. En tant que personne affiliée à Boxe Canada, je reconnais avoir reçu et achevé les modules d'orientation et de formation suivants :

Nom de la formation ou de l'orientation : \_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date d'achèvement : \_\_\_\_\_

Nom de la formation ou de l'orientation : \_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date d'achèvement : \_\_\_\_\_

Nom de la formation ou de l'orientation : \_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date d'achèvement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



## **BOXE CANADA**

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS**

#### **Annexe F - Demande de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables**

*Note : Cette lettre doit être modifiée pour respecter les exigences éventuelles du fournisseur de VAPV*

#### **INTRODUCTION**

Boxe Canada demande une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour \_\_\_\_\_ [insérer le nom complet de la personne] qui s'identifie comme un/une \_\_\_\_\_ [insérer le sexe/l'identité de genre] et qui est né(e) le \_\_\_\_\_ [insérer la date de naissance].

#### **DESCRIPTION DE L'ORGANISME**

[Insérer une description]

#### **DESCRIPTION DU RÔLE**

\_\_\_\_\_ [insérer le nom de la personne] agira en tant \_\_\_\_\_ [insérer le rôle de la personne]. Dans ce rôle, la personne aura accès à des personnes vulnérables.

[Insérer des informations supplémentaires concernant le type et le nombre de personnes vulnérables, la fréquence de l'accès, etc.]

#### **COORDONNÉES**

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations de la part de Boxe Canada, veuillez contacter le président du comité de vérification des antécédents :

[Insérer les coordonnées du président du comité de vérification des antécédents]

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_